

Date de transmission de l'acte: 01/07/2024

Date de reception de l'AR: 01/07/2024

046-214600595-DE_2024_023-DE

A G E D I

République française

LOT

Carlucet - Commune

Séance du 25 juin 2024

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 13/06/2024

vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Hervé GARNIER

Présents : 10

Présents : Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Lisa LEMERCIER, Jean-Robert SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE, Adeline GARNIER, Marcel DARDENNES, Patrick AUZOUX, Philippe POTIEZ

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-François SERRES

Objet: Admission en non-valeur dette Jérémie LEGRAS et Céline ROBERT - DE_2024_023

M. le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 21 mai 2024, le comptable du Trésor a présenté à la Commune la demande d'admission en non-valeur suivante :

Nature juridique	Exercice	Piece	Objet	Somme	Motif
Particulier	2023	T-3, T-10, T-91	Ordures ménagères et loyers logement	837,27 €	Clôture insuffisance actifs sur RJ-LJ
Particulier	2022	T-42, T-55, T-68, T-94, T-96, T-103, T-118, T-136, T-149	Électricité, ordures ménagères et loyers logement	3 514,63 €	Clôture insuffisance actifs sur RJ-LJ

1Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Date de transmission de l'acte: 01/07/2024

Date de réception de l'AR: 01/07/2024

046-214600595-DE_2024_023-DE

			A G E D I		
Artisan-commerçant	2023	T-4, T-11, T-90	Ordures ménagères et loyers restaurant	1 041,67 €	Clôture insuffisance actifs sur RJ-LJ
Artisan-commerçant	2022	T-132, T-133, T-137, T-150	Électricité et loyers restaurant	3 719,88 €	Clôture insuffisance actifs sur RJ-LJ

Les créances présentées étant irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public, et le Tribunal de Commerce ayant prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire relative aux créances en question, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la demande du comptable et d'admettre en non-valeur la somme de 9 113,45 € en utilisant le compte 6542.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant que le Tribunal de Commerce a prononcé, le 15 avril 2024, la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs de l'entreprise de M. Jérémie LEGRAS, Aux Bonnes Saveurs, et du ménage Jérémie LEGRAS / Cécile ROBERT.

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la proposition de M. le Maire et le charge de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,
Hervé GARNIER



Le secrétaire de séance,
Jean-François SERRES

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 01/07/2024
et publié ou notifié le 01/07/2024

2Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).